

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

**18 MAI 2015**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM S&FSR 2015138 - 0003  
portant autorisation de destruction à tir d'étourneaux  
sansonnets sur la commune d'Argelès-sur-Mer

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014213-0007 du 1er août 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir d'étourneaux sansonnets par Madame Laurence SAVOLDELLI, détentrice du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, reçue le 11 avril 2015 dans un but de préserver son exploitation agricole sur la commune de Argelès-sur-Mer,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation des espèces, là où des dégâts sont répertoriés au lieu-dit Las Honors section AN 253 sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que Madame Laurence SAVOLDELLI a mis en œuvre des méthodes d'effarouchement (canon à gaz, enregistrement audio de prédateur, cerf-volant effaroucheur) qui se sont avérées inefficaces,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Madame Laurence SAVOLDELLI, détentrice du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à procéder à la destruction à tir sur les étourneaux sansonnets, dans un but de protection de ses parcelles sur la commune de Argelès-sur-Mer.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 juin 2015 inclus**

**ARTICLE 2 :** les opérations de destructions sont réalisées par les trois chasseurs suivant désignés par elle :

- Monsieur Arnaud ALAMINOS permis n° 66-1-5176
- Monsieur Alexandre ATLAN permis n° 66-2-184-50
- Monsieur Brice IAPICHELA permis n° 034-3-28462

le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

**ARTICLE 3 :** à l'issue des opération, Madame Laurence SAVOLDELLI, **doit transmettre un compte-rendu précis des opérations de destruction à l'aide du formulaire ad'hoc à la direction départementale des territoires et de la mer.**

**ARTICLE 4 :** les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Pour la Préfète et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ